

Québec, le 29 avril 2021

MODIFICATION

Canadian Royalties Inc.
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 410
Montréal (Québec) H3B 1X9

N/Réf. : 3215-14-007

**Objet : Projet minier Nunavik Nickel
Perte d'habitat du poisson supplémentaire à la traverse Tr-5,
déplacement mineur de la route Ivakkak dans la zone de
traverse Tr-20 et ajout de la carrière Ivakkak 3.5**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2008 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 25 janvier 2011, 16 février 2011, 6 juin 2011, 28 novembre 2011, 27 janvier 2012, 22 juin 2012, 24 juillet 2012, 6 novembre 2012, 15 janvier 2013, 5 mars 2013, 5 juillet 2013, 31 octobre 2013, 11 juillet 2014, 1^{er} mars 2016, 17 mars 2020, 3 août 2020, 4 novembre 2020 et 16 décembre 2020 à l'égard du projet ci-dessous :

- Projet minier Nunavik Nickel (PNNi).

À la suite de votre demande datée du 30 décembre 2020 et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- la mise en place d'un ponceau de 1 500 mm sur un deuxième bras du cours d'eau 11 entraînant une perte d'habitat du poisson supplémentaire de 127 m² à la traverse Tr-5;
- le déplacement mineur de la route Ivakkak dans la zone de traverse Tr-20;
- l'aménagement et l'exploitation de la carrière Ivakkak 3.5, d'une superficie d'environ 7,03 ha, localisée aux coordonnées (NAD 83) 61,49133°Nord et 74,01578°Ouest.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-007

Le 29 avril 2021

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Stéphane Twigg, de Canadian Royalties Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 décembre 2020, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet Nunavik Nickel – Ajustement de la perte d'habitat du poisson requise pour la traverse Tr-5 – Ajout de la carrière Ivakkak 3.5, 1 page et 1 pièce jointe :
- Lettre de M. Stéphane Twigg, de Canadian Royalties Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 décembre 2020, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation pour le projet Nunavik Nickel – Perte d'habitat du poisson supplémentaire à la traverse Tr-5 – Ajout de la carrière Ivakkak 3.5, 7 pages et 14 annexes;

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 :

Préalablement à la réalisation des trois éléments de la présente modification, le promoteur informera la population des communautés concernées.

Condition 2 :

Le promoteur intégrera les pertes de milieux humides et hydriques affectées par les présentes modifications au programme global prévu à cette fin, soit le *Projet d'amélioration environnementale dans les communautés inuites* prévu et en cours d'élaboration, notamment avec les communautés inuites affectées. Il déposera la version finale de ce programme à l'Administrateur.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau